

Département du Gard

n°20260407

Arrondissement de Nîmes

Commune de Montmirat

30260 MONTMIRAT

Tel : 04.66.80.04.17

Fax : 04.66.80.50.15

mairie-montmirat@wanadoo.fr

ARRÊTÉ de POLICE de CIRCULATION

Le maire de MONTMIRAT

Vu le code de la route et notamment son article R 411,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu la demande initiale en date du 19.03.2026 présentée par l'Entreprise :

SAVIN CONSTRUCTION (04.67.86.41.81)

282 rue du Roucagnier

34400 LUNEL-VIEL,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier déposée par M. BAUER Jérémy le 10.03.2026, concernant le PC03018123N0002,

Vu l'avis de l'UT d'Alès en date du 23.03.2026,

Vu la demande modificative en date du 07.04.2026 présentée par l'Entreprise SAVIN,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'enduit de façade au 173 B route des Cévennes (RD6110), et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET de la DEMANDE :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage (emprise sur la voie 1mx1m) afin de procéder aux travaux d'enduit de façade de la maison située au 173 B route des Cévennes (RD6110), à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessus visées. Le bénéficiaire est autorisé à déposer sur la voie, les matériaux et matériels spécifiés dans sa demande.

Ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté.

Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

La nuit, un dispositif lumineux visible dans les deux sens de circulation sera posé sur l'échafaudage.

ARTICLE 2 - DURÉE de la RÉGLEMENTATION :

Le présent arrêté sera applicable du 20.04.2026 au 24.04.2026.

ARTICLE 3 - ITINÉRAIRE de DÉVIATION : (Sans objet)

ARTICLE 4 - SIGNALISATION :

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par les soins du demandeur et à ses frais.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ du PÉTITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS DIVERSES :

1) La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront lestés conformément à la réglementation. Un balisage chantier sera installé.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. SAVIN Florent - Tél : 07.50.65.28.33 – courriel : savin.construction@orange.fr.

2) SIGNALISATION des PERSONNES (Normes EN 471 et manuel du chef de chantier)

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal. Les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire, Mme la secrétaire générale de Mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

SAVIN CONSTRUCTION,
282 rue du Roucagnier
34400 LUNEL-VIEL,

Fait à MONTMIRAT, le 7 avril 2026



La 1^{ère} adjointe,

Magali BELMONTE

DIFFUSION :

- ♦ Bénéficiaire, pour attribution
- ♦ Brigade de Gendarmerie de ST-CHAPTES
- ♦ Préfecture du GARD
- ♦ Unité territoriale *d'Alès*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé-recours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.

